

Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA) de la Nouvelle-Écosse Demande de reconnaissance d'évaluation des acquis

En Nouvelle-Écosse, certains tests du GED et cours de l'enseignement secondaire passés antérieurement peuvent être utilisés pour dispenser de certaines épreuves du CCEA. Se référer aux lignes directrices de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis (ERA) du CCEANE pour connaître les conditions d'admissibilité.

Les personnes candidates qui ont réussi un test de GED canadien en 2002 sont dispensées de passer un test du CCEA dans la même matière jusqu'en mai 2027. Pour demander une dispense pour un maximum de quatre épreuves du CAEC en fonction des cours suivis ou des résultats obtenus au GED, énumérez-les ci-dessous et fournissez la documentation appropriée.

Veillez noter que :

- vous ne pouvez pas repasser une matière du CAEC si vous avez passé l'épreuve du GED pour cette même matière;
- un maximum de quatre épreuves du CCEA peut être exempté; les personnes candidates doivent passer au moins une épreuve par matière du CCEA.

Nom	Prénom	Deuxième prénom	
Ancien nom de famille (au moment du test)		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Adresse postale	Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone		Courriel	
ID du GED (le cas échéant)			

Veillez indiquer les matières du test pour lesquels vous demandez une dispense.

Matière du CCEA	Cours terminé/ test du GED	École/institution/ centre d'essais	Année de réalisation	Note/résultat
Lecture				
Écriture				
Mathématiques				
Études sociales				
Sciences				

* Veuillez soumettre ce formulaire et les documents justificatifs requis par courriel à l'adresse caec@novascotia.ca.
Pour toute question, veuillez composer le 1-877-466-7725.

En soumettant ce formulaire, je reconnais avoir fourni les documents originaux requis pour ma demande. J'accepte et je m'engage à respecter les lignes directrices du test de candidature. En outre, je comprends qu'une fois ce formulaire approuvé, je ne peux plus modifier ma demande d'exemption.

Signature	Date
-----------	------

Les personnes candidates peuvent être exemptées du test d'une matière propre au CCEA si elles peuvent démontrer la réussite dans l'un des cours énumérés ci-dessous.

Mathématiques	Lecture <u>ou</u> écriture en anglais
Mathématiques 11	Anglais 11
Mathématiques 12	Anglais avancé 11
Mathématiques approfondies 11	Anglais avancé 12
Mathématiques au travail 12	Littérature canadienne 12
Pré-calcul 11	Anglais 12
Pré-calcul 12	Anglais 12 Héritage africain
	Anglais/communication 12

Sciences	Études sociales
Biologie avancée 11	Géographie mondiale avancée 12
Chimie avancée 11	Histoire mondiale avancée 12
Physique avancée 11	Politique avancée 12
Agriculture/agroalimentaire 11	Économie 12
Biologie 11	Géomatique 12
Chimie 11	Géographie mondiale 12
Océans 11	Histoire mondiale 12
Physique 11	Politique mondiale 12
Biologie avancée 12	Loi 12
Chimie avancée 12	Sociologie 12
Géologie 12	
Physique 12	

Informations complémentaires concernant l'ERA :

- L'un des crédits d'anglais énumérés ci-dessus peut être utilisé pour l'épreuve d'écriture ou de lecture du CCEA.
- Les tests du GED™ réussis de la série de tests du GED™ canadiens de 2002 peuvent également être utilisés pour le CCEA jusqu'en mai 2027; cependant, les autres séries de tests du GED™ ne peuvent pas être utilisées.
- Parmi les cours acceptés, l'individu doit avoir obtenu un CRÉDIT ou avoir la mention RÉUSSI pour être accepté pour l'ERA.
- Les cours individualisés ne sont pas acceptés.
- La liste ci-dessus peut exclure des cours qui ont été supprimés ou dont le nom a changé. Ces cours seront évalués au cas par cas.
- Les cours dispensés dans d'autres provinces peuvent être examinés au cas par cas.
- Les relevés de notes délivrés par un établissement canadien dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être traduits par une traductrice ou un traducteur autorisé, et une copie officielle doit être fournie à l'administration du CCEANE. *Les traductions sont à la charge de la personne qui effectue la demande.*
- Les cours dispensés dans d'autres pays ne seront pas pris en considération.
- Il est de la seule responsabilité de la personne qui demande une ERA de fournir des documents complets, valides et originaux pour étayer suffisamment sa demande.